

# MODALITES DE PRISE EN CHARGE

Pour que l'aide soit versée, les conditions suivantes doivent être remplies :

- **Les participants** : Seuls les ayants droit connus sur le dossier allocataire peuvent bénéficier de l'aide AVF
- le calcul de l'aide tient compte uniquement de l'hébergement
- La présence d'au moins un adulte et un enfant ayants droit est **obligatoire** pendant toute la durée du séjour
- La durée minimale du séjour doit correspondre à la durée minimale autorisée par la Caf soit **3 nuitées**
- l'obligation scolaire des enfants âgés de 3 à 16 ans doit être respectée
- L'allocataire doit solder son reste à charge avant le séjour, selon les conditions de vente de la structure.



Si l'une de ces conditions n'est pas respectée,  
l'aide AVF ne pourra être versée et la famille devra payer la totalité du séjour.



